

# Règlement du jeu concours « SILL (Le Gall, Malo, CIE Artique) / Route du Rhum 2014 »

## **Article 1 :**

Les sociétés - **MALO** (9 RUE DU CLOS DU NOYER -35406 SAINT MALO) , **LE GALL** (chemin de Kergall - 29556 Quimper cedex 9) et **PRIMEL GATSRONOMIE** (Kerfeunteun, 29630 Plougasnou) organisent du **1 aout au 15 octobre 2014**, un jeu concours gratuit avec tirage au sort, et sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu ROUTE DU RHUM ». Les sociétés MALO, LE GALL et PRIMEL GATSRONOMIE se réservent la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur les sites internet [www.laiterie-legall.fr](http://www.laiterie-legall.fr) et [www.compagnie-artique.com](http://www.compagnie-artique.com), [www.malo.fr](http://www.malo.fr)

## **Article 2:** Ce jeu est véhiculé :

- dans les grandes et moyennes surfaces participant à l'opération
- et sur le site internet dédié à l'opération : [www.enrouteverslaguadeloupe.fr](http://www.enrouteverslaguadeloupe.fr)

## **Article 3:**

Pour participer, il vous suffit

- d'indiquer vos coordonnées complètes sur les bulletins disponibles dans les grandes et moyennes surfaces participant à l'opération
- ou de vous rendre sur le site internet de l'opération : [www.enrouteverslaguadeloupe.fr](http://www.enrouteverslaguadeloupe.fr) . Si le joueur opte pour le jeu en ligne, il devra répondre à 3 questions sur les marques Malo, Le Gall et La Compagnie Artique puis compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom prénom date de naissance, adresse code postal, ville, numéro de téléphone) Pour cela, Adobe Reader doit être installé sur son ordinateur et si ce n'est pas le cas, l'internaute pourra le télécharger depuis la page du jeu-concours (Adobe Reader est gratuit).

## **Article 4:** Les lots mis en jeu sont:

- 1er lot : 1 séjour d'une semaine pour 2 personnes enGuadeloupe (vol+ hébergement) d'une valeur de 3 000€
- 2ème lot : 1 weekend pour 2 personnes à St Malo 600€
- 3ème lot : vêtements officiels de la Route du Rhum 2014
  - 50 casquettes d'une valeur unitaire de 9€ soit 450€
  - 100 T-shirts d'une valeur unitaire de 9€ soit 900€

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

**Article 5:** Ce jeu concours avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des sociétés LAITERIE LE GALL, LAITERIE DE ST MALO et PRIMEL GASTRONOMIE y compris leur famille et conjoints (mariage P.A.C S. ou vie maritale reconnue ou non).

En ce qui concerne les joueurs qui s'inscriront sur le site internet [www.enrouteverslaguadeloupe.fr](http://www.enrouteverslaguadeloupe.fr), le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.163 € la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL . ) ne pourront prétendre de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société LAITERIE LE GALL ,LAITERIE DE ST MALO ou PRIMEL GASTRONOMIE. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P ) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les date et heure de connexion clairement soulignées. Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**Article 6:** Un seul bulletin par foyer sera accepté (même nom, même prénom, même adresse). Le bulletin doit être parfaitement rempli, et de façon lisible. Le bulletin doit comporter les informations nécessaires à l'identification du joueur. Tout bulletin raturé, incomplet, falsifié, illisible remis après **15 octobre 2014** sera considéré comme nul.

**Article 7:** Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort. En cas de doublons, un bulletin unique sera conservé. Le tirage au sort s'effectuera à la fin du mois d'**octobre 2014** par un responsable de la société LE GALL, MALO et COMPAGNIE ARTIQUE.

La liste des gagnants sera affichés sur :

[www.laiterie-legall.fr](http://www.laiterie-legall.fr)

[www.compagnie-artique.com](http://www.compagnie-artique.com)

[www.malo.fr](http://www.malo.fr)

**Article 8:** Les sociétés LE GALL, MALO et PRIMEL GASTRONOMIE se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnants(s).

**Article 9:** Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation - Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire aux sociétés LAITERIE LEGALL, LAITERIE DE ST MALO et PRIMEL GASTRONOMIE.

**Article 10 :** La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du

présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui ci seront tranchées souverainement par les sociétés LE GALL, MALO et PRIMEL GASTRONOMIE.

**Article 11:** Le présent règlement est déposé chez Maître Alexandre-Legrand Patrick, huissier de Justice, 14 rue Parmentier à Brest 02.98.80.61.83 et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse [www.enrouteverslaguadeloupe.fr](http://www.enrouteverslaguadeloupe.fr). Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail aux sociétés LAITERIE LE GALL (45 chemin de Kergall - 29556 QUIMPER CEDEX 9), LAITERIE DE ST MALO (9 rue du clos du noyer - 35406 ST MALO CEDEX) et PRIMEL GASTRONOMIE (Kerfeunteun, 29630 Plougasnou) avant la date de clôture du jeu (15/10/2014). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**Article 12 :** Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des prix mis en jeu, ni de demander leur échange.

**Article 13 :** Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la LAITERIE LE GALL (45 chemin de Kergall - 29556 QUIMPER CEDEX 9), à la LAITERIE DE SAINT MALO (9 rue du clos du noyer - 35406 SAINT MALO CEDEX) ou à PRIMEL GASTRONOMIE (Kerfeunteun, 29630 Plougasnou) et au plus tard quatre vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de QUIMPER, de SAINT MALO ou de MORLAIX qui aura compétence exclusive.